



Département du Vaucluse  
Commune de Jonquerettes

## DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 03/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 11
Nombre de suffrages : 14

Date de la convocation
29/08/2025

Délibération 36-2025

Objet Approbation  
Classement voirie  
communale

L'an deux mille vingt-cinq, le trois septembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BELLEGARDE

**Etaient présents :**

M BELLEGARDE Daniel, Mme ANCEY Dominique, M. CAIRON Yves, M. LECUYER Daniel, M. Marc MUSCAT, M. Jean-Marie POUWELS, Mme Sandrine GAS, M. Gilbert CHAZAL, M. Dominique MAIRE, M. Patrick POUDEVIGNE, M. Annick GAT

**Procuration(s) :**

Brigitte NEF donne pouvoir à Dominique ANCEY, Lydia ZIADE donne pouvoir à Dominique MAIRE, Marie VITALI donne pouvoir à Gilbert CHAZAL

**Etai(ent) absent(s) :**

Pascale VERHNES, Lydie AMEVET, Patrice RUBEAUX, Valérie RUBEAUX, Natacha BENALI

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M ; Gilbert CHAZAL

Monsieur le Maire rappelle que la voirie communale comprend :

- les voies communales qui font partie du domaine public
- les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la commune

Il existe plusieurs différences fondamentales entre ces deux composantes de la voirie communale :

- Les voies communales, faisant partie du domaine public sont imprescriptibles et inaliénables, alors que les chemins ruraux qui font partie du domaine privé peuvent être vendus et frappés de prescription.
- Les dépenses d'entretien des voies communales sont comprises au nombre des dépenses obligatoires de la Commune, à l'inverse des dépenses relatives aux chemins ruraux qui sont généralement considérées comme facultatives, sous réserve de la prévention des atteintes à la sécurité publique.
- Les voies communales sont essentiellement destinées à la circulation générale, par opposition aux chemins ruraux qui servent principalement à la desserte des exploitations et des écarts.
- Les dépendances des voies communales telles que trottoirs, fossés, caniveaux, banquettes, talus, remblais, déblais, parapets, murs de soutènement, sont présumées, à défaut de preuve contraire, appartenir à la Commune. Ces ouvrages font partie intégrante des voies auxquelles ils se rattachent et appartiennent de ce fait au domaine public. La chaussée et les ouvrages d'art doivent avoir des caractéristiques leur permettant de supporter la circulation des véhicules.
- Les contestations relatives au caractère de la voirie communale sont de la compétence des tribunaux administratifs,

La tenue d'un tableau exhaustif des voies communales à jour s'avère nécessaire pour plusieurs raisons :

- ✓ Comme dans toute collectivité territoriale, la voirie communale occupe une place prépondérante dans le patrimoine et le budget.

03/09/2025

MAIRIE DE JONQUERETTES  
Numéro interne de l'acte : 36-2025

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le



ID : 084-218400554-20250904-DEL362025-DE

## Délibération 36-2025

- ✓ Certaines dotations de l'État font intervenir la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Pour ces raisons, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, en application des dispositions des articles L.111-1 et L.141-3 du Code de la voirie routière, de procéder par simple délibération à la mise à jour du tableau de classement,

**Le Conseil Municipal, après ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

- **ABROGE** le tableau de classement et le linéaire de voies déclarées à ce jour pour une longueur de ( 9 190 mètres linéaires)
- **APPROUVE** le tableau de classement des voies communales selon le tableau ci-joint pour une longueur de 10 740 m linéaires ainsi que le plan afférent à ce classement.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision, y compris auprès des services de l'Etat ( Dotation Globale de Fonctionnement)

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

Le Secrétaire de séance,  
Gilbert CHAZAL



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Daniel BELLEGARDE



Le Maire

Certifie exécutoire la présente délibération Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le

ID : 084-218400554-20250904-DEL362025-DE

S<sup>2</sup>LOW

03/09/2025